

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30 à la salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mme, France Laroche, mairesse, Mmes Francine Fillion, Josée Audet, Francine Drouin conseillères, MM. Danny Paré, Rémi Gosselin et Dave Lachance conseillers formant quorum sous la présidence de Mme France Laroche mairesse. Est également présente Mme Renée Vachon, directrice générale et secrétaire de l'assemblée.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Mme France Laroche, Mairesse, adresse ses mots de bienvenue.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2017;
4. Adoption des comptes;
5. Rapport budgétaire trimestriel;
6. Projet de règlement #17-222 amendant le règlement 47 relatif au zonage;
7. Adoption du règlement #17-221 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;
8. Transmission vente pour taxes;
9. Entente de services Croix-Rouge;
10. Dépôt des états financiers de l'OMH;
11. Appui pour l'utilisation de l'ancienne emprise ferroviaire (Club motoneige);
12. CPTAQ René Vachon;
13. Résolution abrogeant les règlements de la Sûreté du Québec 2015-RM-SQ (1 à 7);
14. Avis de motion et projet de règlements de la Sûreté du Québec 2017-RM-SQ (1 à 7);
15. Formation ADMQ;
16. Correspondance de la mairesse;
  - a. Comité des élus;
  - b. Prix du Patrimoine (sentier des Champions);
  - c. Autorisation de budget Fête de la Pêche;
17. Voirie;
18. Période de questions;
19. Affaires nouvelles;
20. Levée de l'assemblée.

2017-04-058

Il est proposé par M. Danny Paré et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour. Adopté

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2017**

2017-04-059

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2017, au moins 48 heures avant la tenue de la présente;

**ATTENDU QUE** l'adoption du point #8 concernant la réunion annuelle du Transport adapté sera faite par M. Rémi Gosselin et non par Mme Josée Audet;

031

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2017. Adopté

**4. ADOPTION DES COMPTES**

2017-04-060

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues;

**ATTENDU QUE** la municipalité dispose des argents nécessaires à l'acquittement des factures;

**ATTENDU QU'** un montant de **97 308.20 \$** est déboursé à même le fonds général;

**ATTENDU QU'** un montant de **404 353.37 \$** est déboursé à même le règlement d'emprunt #14-199 relatif à la mise aux normes des infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement d'entériner le paiement des comptes du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2017 inclusivement, pour un montant de **501 661.57 \$**. Adopté

**5. RAPPORT BUDGÉTAIRE TRIMESTRIEL**

2017-04-061

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit déposer son rapport budgétaire de façon trimestrielle;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être transparente face aux citoyens dans le contrôle de ses dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Josée Audet et résolu unanimement d'adopter le dépôt du rapport budgétaire de mars 2017. Adopté

**6. PROJET DE RÈGLEMENT #17-222 AMENDANT LE RÈGLEMENT 47 RELATIF AU ZONAGE**

2017-04-062

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite modifier certains usages autorisés dans les périmètres urbains;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement #17-222 amendant le règlement de zonage #47 est déposé en ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement de déposer un projet de règlement #17-122 amendant le règlement de zonage #47. Adopté

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #17-221 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPEPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

2017-04-063

**ATTENDU QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU QU'IL** est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Josée Audet lors de la séance régulière tenue le 6 mars 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)**

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

**Article 4 : Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton lors de la session régulière s'étant tenue le 3 avril 2017 et signé par la mairesse et la directrice générale & secrétaire-trésorière. Adopté.

**8. TRANSMISSION VENTE POUR TAXES**

2017-04-064

**ATTENDU QUE** tout propriétaire d'un immeuble doit acquitter le coût des taxes foncières annuellement;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions des articles 1012 à 1018 du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1), les sommes dues par les personnes inscrites au rôle de perception et qui n'ont pas été payées, peuvent être prélevées avec les frais de justice par le secrétaire-trésorier, au moyen de la saisie et de la vente de tous les biens meubles et effets de telle personne, trouvés sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QU'** un avis public a été publié et que la vente aura lieu le mardi 13 juin 2017 à 10 h;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement de transmettre à la MRC des Appalaches les dossiers qui font l'objet de non-paiement des taxes municipales et scolaires depuis au moins trois ans. Adopté

**9. ENTENTE DE SERVICES CROIX-ROUGE**

2017-04-065

**ATTENDU QUE** les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**ATTENDU QUE** les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les*

034

*principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;*

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU QUE** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE est de convenir d'une Entente écrite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Rémi Gosselin et résolu unanimement de convenir d'une entente entre les deux parties au coût de 160 \$ par année. Adopté.

#### **10. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OMH**

2017-04-066

**ATTENDU QUE** les états financiers de l'OMH (Office Municipal d'Habitation) sont déposés à la municipalité annuellement;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit assumer 10% des frais annuels;

**ATTENDU QU'** un léger déficit fût observé en 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'assumer une partie du déficit de l'OMH pour un montant de 899 \$. Adopté

#### **11. APPUI POUR L'UTILISATION DE L'ANCIENNE EMPRISE FERROVIAIRE (CLUB MOTONEIGE)**

2017-04-067

**ATTENDU QUE** le « RCI (Règlement de contrôle intérimaire) numéro 172 relatif à la préservation de l'intégralité de l'emprise ferroviaire désaffectée et son utilisation à des fins ferroviaires, publiques et récréatives extensives de même qu'à l'identification des réseaux de sentiers de quad et de motoneige » est entrée en vigueur le 20 janvier dernier;

**ATTENDU QUE** ce RCI oblige «quiconque désire utiliser l'emprise ferroviaire désaffectée à des fins publiques ou récréotouristiques [...] à obtenir un permis ou un certificat émis à cette fin par la municipalité» (RCI 172, article 3.4);

**ATTENDU QUE** la municipalité désire manifester son appui pour l'utilisation de l'ancienne emprise ferroviaire à des fins de sentier de motoneige;

2017-04-068

**12. CPTAQ RENÉ VACHON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pierre-De-Broughton accuse réception de la demande présentée à la CPTAQ par René Vachon afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété localisée au 198, 11<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** le lot 4 545 036 visé par la demande représente une superficie totale de 35 000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** l'autorisation sollicitée ne portera pas atteinte aux lots avoisinants ni à leurs possibilités à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** les lots visés se situent en milieu agroforestier;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements de zonage de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Danny Paré et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton appuie la démarche que présente M. René Vachon à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner la propriété. Adopté

2017-04-069

**13. RÉOLUTION ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2015-RM-SQ (1 À 7)**

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'amender les libellés des règlements applicables par la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** les modifications seront mineures et principalement cléricales ou pour apporter une précision à certains articles et ne changeront nullement la nature des règlements;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des règlements applicables par la Sûreté du Québec sera remplacé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton abroge les règlements applicables par la Sûreté du Québec, lesquels portent les numéros suivants :

2015-RM-SQ-1 concernant les alarmes;

2015-RM-SQ-2 concernant le colportage;

2015-RM-SQ-3 concernant l'eau potable;

2015-RM-SQ-4 concernant les animaux;

2015-RM-SQ-5 concernant les nuisances;

2015 RM-SQ-6 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

2015-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement. Adopté

**14. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2017-RM-SQ (1 À 7)**

2017-04-070

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a convenu d'abroger les règlements applicables par la Sûreté du Québec;

036

**ATTENDU QU'** un avis de motion et projet de règlements #2017-RM-SQ-1 à 7 est donné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement de donner un avis de motion en vue de l'adoption des règlements #2017-RM-SQ-1 à 7 applicables par la Sûreté du Québec. Adopté

2017-04-071

#### **15. FORMATION ADMQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de saint-Pierre-de-Broughton souhaite offrir des formations de qualité à son personnel;

**ATTENDU QU'**une formation intitulée «Directeurs généraux locaux et MRC : rôles et collaborations» est offerte par l'ADMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à s'inscrire à cette formation au coût de 304 \$ + tx. Adopté

#### **16. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**

##### **a. Comité des élus**

- Mme Francine Fillion a eu une réunion à la Résidence pour rencontrer les familles. 1 chambre est présentement libre
- Mme Francine Drouin informe la population que tout est prêt pour la Fête à la tire du 8 avril prochain.
- Mme Josée Audet a participé à la réunion annuelle du Transport adapté et dépôt des états financiers. Mme Audet participe également à une réunion à l'OMH. 3 appartements sont libres.
- Aucun autre élu n'a eu de réunion de comité au cours du dernier mois.

##### **b. Prix du Patrimoine (sentier des Champions)**

La municipalité a déposé sa candidature au prix du patrimoine 2017 pour le sentier des Champions dans la catégorie «Préservation et mise en valeur du paysage. La remise des prix pour la MRC des Appalaches aura lieu le mercredi 10 mai 2017.

##### **c. Autorisation de budget Fête de la Pêche**

2017-04-072

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité désire offrir une journée de pêche gratuite aux citoyens le 3 juin 2017;

**ATTENDU QUE** la Fête de la pêche 2016 a connu un succès sans précédent;

**ATTENDU QUE** l'achat de poissons et de vers et de publicité doit être payé avant le retour des subventions et commandites demandées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dave Lachance et résolu unanimement d'autoriser un budget maximum de 2 500 \$ pour l'organisation de la Fête de la pêche 2017. Adopté

#### **17. VOIRIE**

- Le directeur des travaux publics, M. Yvon Payeur vérifie si le conseil municipal souhaite louer une excavatrice cet été. Il nous reviendra avec un prix.

- L'abat-poussière devrait être épandu une semaine plus tôt cette année.
- Le changement du réducteur de vitesse pour l'entraînement du pont sera nécessaire sur le nouveau camion Western Star 2017 par le fabricant et une révision complète des systèmes sera effectuée par le vendeur.

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- On demande si l'obligation d'obtenir un permis de feu pourrait être modifiée en avis verbal.

Réponse: Le conseil se penchera sur la question.

- On demande si un permis a été délivré pour des travaux dans la rivière Whetstone

Réponse : Non, la juridiction de la municipalité s'arrête à la rive.

- On demande si nous avons une procédure préventive pour les dépenses en voirie et si un inventaire est réalisé au garage.

Réponse : Non. La gestion du garage est faite par M. Payeur et vérifiée par le conseiller attribué à la voirie et revérifiée par la direction générale.

#### **18. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun nouveau sujet apporté aux affaires nouvelles.

#### **19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-04-073

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Francine Fillion et résolu unanimement que la présente séance soit levée à **20 h 06**. Adopté

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_

France Laroche, mairesse

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_

Renée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière

«Je, France Laroche, mairesse atteste que la signature du présent Procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

